

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 22 septembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 24.

Date de la convocation : 15/09/2025

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. BOUCHON Christophe, M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. KROL Alfred, MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe (Procuration de M. ANTOINE Gérard), MME COBOURG Monique, M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZÉ Émile, M. JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), MME LAGHZAoui Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 15/09/2025

Absents excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. ANTOINE Gérard (Procuration à M. CACERES Philippe), M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude).

Absents : M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques

Secrétaire : MME LAGHZAoui Nawal.

N° DEL2025-47 : Cession de la parcelle ZK 253 – Lieudit Marin.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par M. Eddy Granger et M. Nicolas Parayre habitant 1812 route de Castres – Chemin Marin 81990 PUYGOUZON pour l'achat dudit chemin dont la superficie s'élève à 395 m².

Actuellement, ce chemin, propriété privée de la commune de Puygouzon, ne dessert que l'habitation de M. Granger et M. Parayre.

Ces derniers pourront ainsi l'entretenir tant sur la voirie que sur les espaces verts, sans être dépendant de l'action des services municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la cession de cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune et d'en définir les conditions générales de vente.

- **Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,
- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- **Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 16 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de vendre à M. Eddy Granger et M. Nicolas Parayre habitant 1812 route de Castres – Chemin Marin 81990 PUYGOUZON la parcelle ZK 253 sise lieudit Marin 81990 PUYGOUZON au prix de 1 € ;
- **DIT** que les frais notariés, taxes et tous frais annexes liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance

Nawal LAGHZAOU



Le Maire

Thierry DUFOUR

